

**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le

ID : 057-834329328-20221207-46\_2022-DE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 46/2022**

**SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 18

En fonction : 18

(Convoqués le mardi 29 novembre 2022)

Présents : 13

Absents : 5

(Pouvoirs : 2)

**Présents :** Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

**Absents excusés :** Claire ANCEL (pouvoir donné à Pierre MUEL)  
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Bertrand DUVAL, Odile JACOB-VARLET, Frédéric NAVROT

**OBJET : FINANCES : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : POSE D'ANTENNES DE TÉLÉPHONIE SUR LE RÉSERVOIR DU HAUT-RHELE - DEMANDE DE TOTEM**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la société Orange France avait, sous couvert d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public du 06 février 2007, installé des antennes de téléphonie sur le réservoir du Haut-Rhône. Cette convention, conclue entre la société Orange et la Ville de Montigny-lès-Metz, a été transférée à la Régie à sa création.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, la société TOTEM France a repris la gestion des infrastructures des sites mobiles et par conséquent s'est substituée à la société Orange dans ses droits et obligations relatifs aux contrats d'autorisation d'occupation du domaine public.

La société TOTEM France sollicite aujourd'hui la possibilité de résilier par anticipation la convention actuellement en cours et de contractualiser directement avec la Régie via une convention d'autorisation du domaine public dont le projet est joint en annexe et prévoyant les modalités d'intervention de la société TOTEM France ainsi que les rapports entre les parties au contrat durant l'exploitation et en fin d'occupation du domaine public.

La Société TOTEM France s'engage notamment à garder l'entière responsabilité de ses équipements durant l'exploitation, à enlever ceux-ci à ses frais et à respecter les modalités d'accès aux installations et garantir l'absence d'interférence avec les systèmes de communication de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz ainsi que le libre accès à toutes les parties de l'ouvrage tant pour les opérations courantes et d'exploitation que pour celles de grosses réparations ou de renouvellement des équipements du service de distribution de l'eau potable.

La redevance annuelle versée au titre de l'occupation du domaine public par la société TOTEM France à la Régie de l'eau de L'Eurométropole de Metz est fixée à 10 000 € HT augmentée de 2% par an le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant la prise d'effet de la convention.

La convention est fixée pour une durée de 9 ans, reconductible par tranche de 3 ans.

Afin de valider les modalités de poursuite de cette autorisation d'occupation du domaine public, le Président demande au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice à signer la Convention jointe en annexe et à accepter les recettes correspondantes.

### MOTION

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

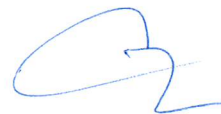
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VALIDE** les modalités de poursuite de cette autorisation d'occupation du domaine public ;

**AUTORISE** la Directrice à signer la convention jointe en annexe et à accepter les recettes correspondantes

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 décembre 2022,

Le Président,



Pierre MUEL



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.